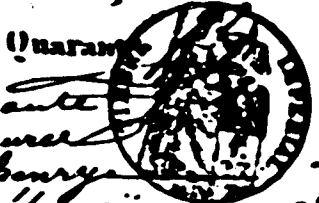


47
Besson
u
Loyer



1) mariage
L'an mil huit cent cinquante
sept le vingt six février, à onze heures
du quart. Devant nous Louis Henry
notaire adjoint au maire et par dérogation pour ce
qui est de la loi de la Commune de Neuilly, Chevalier
de la Légion d'honneur

Je soussigné présentement en la salle de la mairie:
Joseph Besson, commis à la garde de Change
demeurant à Paris rue de Valenciennes n° 100
Paris, la onze novembre mil huit cent cinquante
sept on a vu de Jean Sraphin Sirey Besson
Conservateur de Messieurs de Marie Groblier
en femme, domiciliée à Dole, le père présentement
Constantin, la mère consentant par acte
passé devant Crosby Notaire à Dole, le deux
Janvier dernier, enregistré et représenté.

Et Marguerite Caroline Loyer, dans
profession de femme, demeurant avec le Sieur
son mari à Neuilly rue des Dames 16 n° - Londres
Angleterre, Parone de Marie Monjard, la onze
juillet mil huit cent cinquante sept fille majeure
Georges Jean Baptiste Loyer Employé de Commerce
à Paris Distingué sa femme, présente et
consentant.

Lesquels nous ont requis de procéder à
Célébration de leur mariage dont les publications
ont été faites et affichées tant à Neuilly qu'à
Paris 2^e arrondissement, le dimanche quinze et
vingt deux février courant, Conformément
à la loi sans opposition. Lecture faite de
tous les actes ci dessus désignés et si besoin
(traduction en français) Lecture faite aussi
de nos publications et du Chapitre six de
l'Article du Code Napoléon intitulé du mariage
et après que les Epoux ainsi que les personnes
présentes pour constater le mariage,
interpellés par nous en exécution de la loi susdite
Jules mil huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il a été fait un contrat de mariage entre eux
reçu par Crosby notaire à Paris le vingt
sept courant auquel il est été dit que l'acte est

Lui de l'écrit en d'amerse, nous avons demandé
 aux Joseph Bisson et à la Marguerite
 Caroline Royer s'ils voulaient se prendre
 pour marier femme et chacun d'eux nous
 ayant répondu séparément affirmatif nous
 nous avons déclaré au nom de la loi que Joseph
 Bisson, et Marguerite Caroline Royer,
 sont unis par le mariage. Pour acte fait
 par lesdits époux en présence de savoir: du
 côté de l'époux de l'épouse Théodore Charanne,
 âgé de trente ans, docteur en médecine, et Paris
 rue de la Harpe n° 66, et Fernand Legetrage
 de trente neuf ans architecte peintre, demeurant
 Paris rue de Valenciennes n° 9, et de l'épouse de
 l'époux Paul Macaire, âgé de vingt ans et trois ans
 brodeur, demeurant à Neuilly sur Seine n° 16
 et Jean François Desjardins Dumeaux, âgé de
 quarante sept ans. Employé aux Postes, demeurant
 Paris rue de Valenciennes n° 10, et l'épouse de l'époux
 les époux les pères et mère des époux par les
 témoins ont signé au vu de nous.

Bisson M. C. Royer J. Charanne J. Desjardins
 M. H. Desjardins G. P. Macaire

